

Permis de bâtir

Conditions d'obtentions

- - Etre propriétaire du terrain objet de la construction,
- - La parcelle doit être issue d'un lotissement approuvé et sa vocation doit être conforme au plan d'aménagement de la zone,
- - Respect de la réglementation concernant la protection des terres agricoles, des sites archéologiques, des monuments historiques, des sites naturels, des sites urbains et des zones de sauvegarde.
- - Présentation d'un dossier complet conformément à la législation en vigueur.

Pièces à fournir

- - Une demande sur papier libre, signée par le pétitionnaire ou son représentant.
- - Un certificat de propriété ou un jugement en matière pétitoire ou un autre document attribuant la propriété de la parcelle, sur laquelle il est projeté de construire.
- - Une fiche de renseignements techniques délivrée par l'administration et signée par l'architecte auteur du projet, à l'exception des cas ne nécessitant pas le recours à l'architecte pour l'élaboration des plans d'architecture des projets de construction.
- - Un projet de la construction en cinq exemplaires comportant un plan de situation de l'immeuble, un plan de masse à l'échelle 1/500 ou à une échelle supérieure, les vues en plan des différents niveaux et les plans de coupe cotés ainsi que les façades à l'échelle 1/100 ou à une échelle supérieure et un plan de la structure porteuse établi par un bureau d'études ou un ingénieur spécialisé inscrit au tableau de l'ordre des ingénieurs.
- - Un projet de construction contenant un croquis comportant des indications relatives à la situation de l'immeuble et ses dimensions et un croquis comportant l'implantation de la construction, la distribution et l'affectation des locaux dont elle est composée et ce dans les cas qui ne nécessitent pas le recours à un architecte.
- - Une étude relative à l'impact du projet sur l'environnement, conformément aux dispositions du décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005.
- - Un arrêté d'alignement lorsque la parcelle, sur laquelle il est projeté de construire, est contiguë au domaine public routier ou au domaine public maritime ou au domaine public ferroviaire ou à l'une des composantes du domaine public hydraulique.
- - Les autorisations administratives se rapportant à la situation de la parcelle lorsqu'elle est contiguë à une zone soumise à des servitudes spéciales.
- - Un récépissé de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés.
- - Attestation délivrée par le receveur des finances justifiant le paiement de la taxe sur les immeubles situés dans l'arrondissement de la collectivité locale concernée.
- - Un dossier de sécurité approuvé par les services de la protection civile pour les constructions soumises au régime de prévention et de sécurité des dangers de l'incendie, de l'explosion et de la panique.
- Observation :
- Outre les pièces susvisées, le projet de réaménagement ou de réaffectation d'un immeuble protégé ou classé ou d'un immeuble situé à l'intérieur d'un ensemble historique ou traditionnel ou d'un site culturel, doit comporter les pièces suivantes, chacune en deux exemplaires:
- - Un plan de situation de l'immeuble.

- - Un plan de masse à l'échelle 1/500 ou une échelle supérieure.
- - Un relevé exact des différents niveaux à l'échelle 1/50.
- - Les plans de coupes cotés et les façades à l'échelle 1/50.
- - Un relevé des structures.
- - Un relevé de l'ensemble des éléments de décor à l'échelle 1/20.

Lieu de dépôt du dossier

- - Le service technique de la collectivité locale territorialement compétente (commune ou conseil régional).

Délais

- Dans un délai de:
 - - 21 jours à partir de la date du dépôt d'un dossier dûment constitué
 - - 45 jours si le plan d'aménagement est en cours d'élaboration
 - - 60 jours si la construction se situe à 200 mètres des sites naturels, culturels, archéologiques, sauvegardés ou historiques
- Observation :
- * Un reçu est délivré au demandeur du permis de bâtir